



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à certains fonctionnaires municipaux en matière d'état civil  
Abroge et remplace l'arrêté municipal du 28 juin 2023

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8, et R.2122-10, relatifs aux délégations accordées par le Maire à certains fonctionnaires titulaires de la Commune, notamment en matière d'état civil,

vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.113-10,

vu son arrêté municipal du 28 juin 2023 portant délégation de signature à certains fonctionnaires municipaux en matière d'état civil,

considérant les changements intervenus à l'état civil, il convient de prendre un nouvel arrêté municipal en lieu et place du précédent,

## ARRETE

**ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE** l'arrêté municipal du 28 juin 2023 portant délégation de signature à certains fonctionnaires municipaux en matière d'état civil.

**ARTICLE 2 : DONNE** délégation de signature à certains fonctionnaires municipaux, conformément au tableau ci-dessous, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour :

1. La certification conforme des pièces et documents dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration,
2. La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,
3. L'ensemble des fonctions exercées en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Agents	Fonction ou grade	1	2	3
M. AUJOUANNET	Responsable de service / Rédacteur	X	X	X
Mme FOKY	Attachée	X	X	X
Mme PIRES	Rédacteur principal	X	X	X
Mme LOFARO	Adjoint technique	X	X	X
Mme BOURDIN	Adjoint technique	X	X	X
Mme ZAMI	Adjoint administratif	X	X	X
Mme MARCON	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	X	X	X
Mme AMARA	Adjoint administratif	X	X	X
Mme HOERNER	Adjoint administratif	X	X	X
Mme NONIS	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	X	X	X
Mme SCHOUARD	Adjoint administratif	X	X	X
Mme BOUIN	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	X	X	
Mme MESUIL	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	X	X	
Mme HAGUENIER	Rédacteur	X	X	
Mme BOISSE	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	X	X	
Mme TOUCHARD	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	X	X	
Mme BIREM	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	X	X	
M. LAJMI	Adjoint administratif	X	X	
Mme REIS	Adjoint Administratif	X	X	
Mme BOUVIER	Adjoint administratif principal	X	X	

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent, qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées, et qu'elles prendront fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

**ARTICLE 3 :** AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance,
- les intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE 26 MAR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 MAR. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 26 MAR. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 26 MAR. 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSON



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification du présent arrêté.*